



Assemblée générale

Distr. générale

3 juillet 2001

Français

Original: anglais/espagnol/français

Cinquante-sixième session

Point 91 de l'ordre du jour provisoire*

Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée

Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée

Rapport du Secrétaire général

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-2	2
II. Réponses reçues des gouvernements	3-44	2
A. Algérie	3-19	2
B. Mexique	20-21	4
C. Suède (au nom de l'Union européenne)	22-44	5

* A/56/50.

I. Introduction

1. À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 55/38, en date du 20 novembre 2000, portant sur le renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée, par laquelle elle a, notamment, appelé tous les États de la région de la Méditerranée qui ne l'avaient pas encore fait à adhérer à tous les instruments juridiques relatifs au désarmement et à la non-prolifération issus de négociations multilatérales, et encouragé tous les États de la région à favoriser l'instauration des conditions nécessaires au renforcement des mesures de confiance mutuelle en faisant prévaloir la franchise et la transparence authentiques à l'égard de toutes les questions militaires, en participant en particulier au système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires et en communiquant des données et informations exactes au Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies. L'Assemblée a également encouragé les pays méditerranéens à renforcer encore leur coopération dans la lutte contre le terrorisme, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, qui constitue une grave menace pour la paix, la sécurité et la stabilité dans la région et, partant, compromet sérieusement l'amélioration de la situation politique, économique et sociale actuelle. Elle a, en outre, invité tous les États de la région à faire face, par diverses formes de coopération, aux problèmes et dangers auxquels est confrontée la région, tels que le terrorisme, la criminalité internationale et les transferts illicites d'armes, ainsi que la production, la consommation et le trafic illicites de stupéfiants, qui compromettent les relations amicales entre les États, font obstacle au développement de la coopération internationale et aboutissent à la négation des droits de l'homme et des libertés fondamentales et à la destruction des assises démocratiques d'une société pluraliste. Enfin, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de présenter un rapport sur les moyens de renforcer la sécurité et la coopération dans la région de la Méditerranée. Le présent rapport, établi sur la base des informations reçues des États Membres, est présenté en réponse à cette demande.

2. À cet égard, une note verbale datée du 30 avril 2001 a été adressée à tous les États Membres, leur demandant de communiquer leurs vues sur ce sujet. Les Gouvernements des États ci-après ont répondu à ce jour : l'Algérie, le Mexique et la Suède (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne). Leurs réponses sont reproduites au chapitre II ci-après. Les réponses ou notifications reçues par la suite seront publiées dans des additifs au présent rapport.

II. Réponses reçues des gouvernements

A. Algérie

[Original : français]
[18 juin 2001]

3. L'Algérie appuie pleinement les objectifs et les actions envisagées par l'Assemblée générale dans sa résolution 55/38 du 20 novembre 2000, intitulée « Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée ». L'Algérie a toujours oeuvré et participé à tous les projets et initiatives visant à la promotion du dialogue, de la concertation et de la coopération en Méditerranée

car ceci relève d'un choix stratégique qu'elle entend assumer pleinement. Cette attitude témoigne de sa conviction profonde que seul un partenariat authentique peut contribuer à instaurer dans la région méditerranéenne en zone de stabilité et de sécurité et favoriser la création d'un espace de développement et de prospérité partagés. C'est dans cet esprit que l'Algérie s'est engagée dans le processus dont l'objectif est de mettre en place un cadre de partenariat rénové.

4. Après la Conférence de Barcelone en novembre 1995, qui a jeté les bases de nouvelles relations entre les deux rives de la Méditerranée, fondées sur le partenariat et la communauté d'intérêts, la Conférence ministérielle à mi-parcours de Palerme (Italie) en juin 1998 et la troisième Conférence ministérielle tenue à Stuttgart en avril 1999 ont donné une impulsion politique à la dynamique euro-méditerranéenne en lui imprimant une approche globale, équilibrée et multidimensionnelle reposant sur le nécessaire équilibre entre les trois volets de la Déclaration de Barcelone. Ces deux conférences ont permis en effet de réaliser une avancée conséquente sur les dossiers du terrorisme et de la charte pour la paix et la stabilité en Méditerranée. C'est pourquoi, l'Algérie n'a ménagé aucun effort pour contribuer à l'ancrage de ce processus, en s'employant à préserver et renforcer cet acquis politique fondamental.

5. L'Algérie considère que la paix et la stabilité en Méditerranée constituent un préalable à l'impératif de développement économique et social. L'établissement de mesures de confiance en vue de renforcer la paix, la sécurité et la stabilité dans la région de la Méditerranée doit se fonder sur la mise en oeuvre de solutions justes et durables des conflits, le respect des principes et objectifs de la Charte des Nations Unies, le règlement pacifique des différends ainsi que des mesures concrètes et effectives de désarmement, notamment à travers l'adhésion de tous les États de la région aux accords multilatéraux sur l'interdiction des armes nucléaires et de destruction massive (Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, Convention sur les armes chimiques et Convention sur l'interdiction des armes biologiques), ainsi que la soumission de toutes leurs installations nucléaires au contrôle international de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

6. La transparence dans le domaine des armements constitue, également, un outil précieux pour l'instauration d'un climat de confiance dans la région de la Méditerranée. Elle doit également viser la prévention des accumulations déstabilisantes des armes de tous types. L'Algérie, tout en reconnaissant l'importance de ces objectifs, considère que la souveraineté nationale, le droit des États à assurer leur sécurité et de disposer d'une sécurité non diminuée sont aussi importants. La mise en oeuvre de la transparence doit être menée de façon agréée, non discriminatoire et complète.

7. La sécurité et la stabilité en Méditerranée sont aussi tributaires d'une lutte implacable contre le commerce illicite des armes légères, qui exacerbe les conflits et encourage le terrorisme et la criminalité internationale.

8. Le partenariat dans les domaines politique et sécuritaire devrait être soutenu par une volonté politique réciproque des États riverains de faire face solidairement aux défis communs à travers le respect des principes consacrés par le droit international et, en particulier la non-ingérence dans les affaires intérieures d'un autre État, le non-recours à la force ou à la menace de la force et le respect de la souveraineté. Cela permettrait le renforcement de la démocratie, la consolidation de l'état de droit ainsi que l'élimination des nouveaux types de dangers qui menacent la paix et la sécurité, au premier rang desquels le fléau du terrorisme et la criminalité

internationale organisée. Ces fléaux ont pris une telle ampleur qu'ils sont devenus une menace sérieuse à la paix, la sécurité et la stabilité dans la région de la Méditerranée, en particulier sur la rive Sud.

9. Une coopération fondée sur un partenariat véritable, basé sur le respect de la souveraineté des États, la non-ingérence dans leurs affaires intérieures et le droit de chaque État de choisir son système de sécurité nationale, est indispensable pour venir à bout de ces fléaux.

10. En effet, de par son caractère transnational, le terrorisme constitue une menace sérieuse à la sécurité et à la stabilité de la région, aux institutions étatiques et à l'état de droit et requiert, de ce fait, une concertation et une coopération soutenues de la part de tous les pays de la Méditerranée, qui doivent prendre toutes les mesures nécessaires à son éradication.

11. La criminalité internationale, et en particulier la corruption, devrait également bénéficier d'une attention particulière en ce qu'elle hypothèque sérieusement tous les efforts des États pour amorcer leur décollage économique. C'est pourquoi l'Algérie avait appelé, lors de la sixième Conférence des ministres de l'intérieur des pays du bassin de la Méditerranée occidentale réunie à Lisbonne (Portugal) les 29 et 30 juin 2000 « à réfléchir sur l'adoption d'un mécanisme de lutte contre la grande corruption ». Pour cela, l'Algérie plaide en faveur de l'organisation d'une conférence internationale consacrée à ce phénomène.

12. Pour ce qui est du partenariat économique et financier, l'Algérie insiste sur la nécessité de réduire les disparités de développement entre les deux rives de la Méditerranée et appelle à cet égard à un renforcement du programme financier MEDA. L'Algérie plaide également pour l'encouragement des flux des investissements étrangers directs et leur répartition juste et équitable entre les pays de la région. Elle considère que les instituts de développement économique sont nécessaires pour le renforcement des progrès réalisés par les pays partenaires méditerranéens en matière de consolidation macroéconomique et de transition économique. L'Algérie appelle, par ailleurs, à un examen de la question de la dette, pour son annulation et son allègement, y compris pour les pays à revenu intermédiaire ainsi que de l'éventualité de la reconversion en prise de participation. Il s'agit, en clair, d'instaurer de nouveaux rapports économiques et de promouvoir un partenariat pour le développement. En effet, la zone de libre-échange ne doit pas constituer une fin en soi mais un moyen d'atteindre l'objectif le plus ambitieux d'une zone de prospérité partagée.

13. Au titre du partenariat social, culturel et humain, l'Algérie considère qu'il ne peut y avoir de zone de libre-échange, avec ce qu'elle suppose comme libre circulation de biens et de services, sans la prise en charge de l'aspect important de la circulation des personnes.

14. Il convient, à cet égard, de simplifier et d'améliorer les procédures administratives de délivrance des visas afin de favoriser les échanges entre les deux rives de la Méditerranée. Dans ce cadre, l'Algérie se félicite de la tenue en mars 1999 du premier séminaire euro-méditerranéen d'experts en matière de migration et d'échanges humains, d'autant plus qu'à Stuttgart, les ministres des affaires étrangères ont réaffirmé la nécessité d'assurer un suivi à cette importante question.

15. Par ailleurs, l'Algérie est fermement convaincue de l'importance du Forum méditerranéen, qui constitue un cadre de concertation et de dialogue utile. Sa nature informelle fait que ce mécanisme peut apporter une contribution significative aux

autres enceintes dans la région, en particulier au processus de Barcelone. Il permet aux pays membres d'examiner les problèmes politiques et de sécurité ainsi que les enjeux économiques, sociaux et culturels dans la région.

16. Les dernières réunions ministérielles de Palma de Majorque (Espagne), les 6 et 7 avril 1998, et de la Valette (Malte), les 3 et 4 mars 1999, ont permis une avancée sensible sur les questions touchant la sécurité et la stabilité dans la région. C'est ainsi qu'un catalogue de mesures en matière de prévention et de lutte contre le terrorisme a été adopté et que des réunions périodiques ad hoc pour examiner cet important dossier ont été prévues. S'agissant de la charte pour la paix et la stabilité en Méditerranée, les 11 pays du Forum, tenant compte du document présenté par la présidence de l'Union européenne ont fait une importante contribution pour permettre de réaliser une avancée significative dans l'élaboration de ce document.

17. Toutefois, ces avancées certaines se trouvent fragilisées par la détérioration de la situation au Proche-Orient et dans les territoires occupés, en particulier. Ceci s'est traduit par le report à une date ultérieure de l'adoption du projet de charte pour la paix et la stabilité en Méditerranée, prévue à l'occasion de la quatrième Conférence ministérielle de Marseille (novembre 2000), quand les circonstances politiques le permettront.

18. C'est d'ailleurs dans le même cadre de concertation et de dialogue au niveau méditerranéen, privilégié par l'Algérie en toute circonstance, que s'est tenue à Alger, les 20 et 24 juin 1999, la cinquième Conférence des ministres de l'intérieur de la Méditerranée occidentale regroupant outre l'Algérie, l'Espagne, la France, la Jamahiriya arabe libyenne, l'Italie, le Portugal et la Tunisie. La tenue en juin 2000 de la sixième Conférence à Lisbonne et les importantes décisions prises lors de cette conférence témoignent de l'utilité et de l'exemplarité de ce cadre de concertation, qui constitue un jalon supplémentaire dans l'oeuvre de renforcement de la sécurité et de la coopération Méditerranée.

19. L'Algérie se félicite également de la réactivation du cadre de dialogue et de coopération des « Cinq plus cinq » avec la réunion ministérielle de Lisbonne.

B. Mexique

[Original : espagnol]

[7 juin 2001]

20. Le Mexique souligne l'importance de l'appel figurant au paragraphe 5 de la résolution 55/38 intitulée « Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée » dans lequel l'Assemblée encourage tous les États de la région de la Méditerranée qui ne l'ont pas encore fait à adhérer aux instruments relatifs au désarmement et à la non-prolifération issus de négociations multilatérales.

21. En outre, le Mexique est favorable à la communication d'informations relatives aux dépenses militaires et au Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies dans la mesure où cela permet d'instaurer un meilleur climat de confiance et de transparence.

C. Suède*

[Original : français]
[7 juin 2001]

22. Les États membres de l'Union européenne ont donné leur appui au consensus sur la résolution 55/38 de l'Assemblée générale concernant le renforcement de la sécurité et de la coopération en Méditerranée. L'Union souhaiterait fournir la réponse commune suivante au sujet de certaines des activités qu'elle réalise dans le but de mener à bien les objectifs de cette résolution. Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne et Chypre et Malte, pays associés, s'alignent sur la réponse suivante d'États membres de l'Union européenne à la résolution 55/38 de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies.

23. L'Union européenne rappelle ses réponses communes précédentes (documents A/50/300 et A/51/230) et réitère les principaux points contenus dans ces documents, tout en ajoutant l'information suivante :

24. Le processus euro-méditerranéen, entamé après la Déclaration de Barcelone du 28 novembre 1995, signifie une contribution importante à la création, à l'établissement et au développement d'un partenariat global entre l'Union européenne, ses pays membres ainsi que les 12 partenaires méditerranéens. Une nouvelle formule de coopération s'est créée en incluant les aspects politiques et sécuritaires, économiques et socioculturels, ainsi qu'humains, étroitement imbriqués et interactifs : une telle coopération implique le sentiment d'appartenance (ownership) des 27 partenaires par rapport au processus. Ce dernier continue d'avancer en dépit des circonstances politiques difficiles. Pourtant, il a été possible de progresser vers les objectifs ultimes fixés par la Déclaration, à savoir : la création d'un espace de paix et de stabilité, la création d'une zone de prospérité partagée et le développement de la compréhension entre les cultures et des échanges entre les sociétés civiles. Nous avons l'ambition d'établir ainsi un espace méditerranéen homogène et spécifique. L'esprit de Barcelone, en tant qu'acceptation par les 27 partenaires d'un système de valeurs et de fins communes, constitue une réalité, mais les buts poursuivis ne pourront pas être pleinement atteints si des facteurs de désintégration et d'instabilité persistent dans la région.

25. Le travail réalisé par l'Union au sujet de la stratégie commune à adopter pour la Méditerranée, approuvée en juin 2000 au Conseil européen de Santa Maria da Feira, montre l'importance que l'Union accorde à cet espace. Grâce à cette stratégie, basée sur le processus de Barcelone et sur le processus de paix au Moyen-Orient, l'Union européenne se propose de réaffirmer sa volonté de développer une politique globale en Méditerranée, en partant de la synergie positive de ses différents composants, tout en confirmant ses engagements envers l'Est et le Sud européen. Nous partageons l'espoir exprimé par les partenaires du Sud que cette stratégie renforcera la dimension positive de notre politique dans la région, en augmentant le rôle européen dans les diverses questions euro-méditerranéennes.

26. Dans le cadre du dialogue politique euro-méditerranéen, nous tenons régulièrement nos partenaires méditerranéens informés de la création de la politique commune de sécurité et de défense, basée sur les conclusions des Sommets d'Helsinki,

* Réponse présentée au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne.

Santa Maria da Feira et Nice. Nous avons ainsi l'intention de dissiper toute méfiance pouvant apparaître sur les buts et les objectifs de cette nouvelle politique européenne de sécurité et de défense.

27. L'Union est aussi d'avis que le premier Sommet Union européenne-Afrique tenu au Caire en avril 2000 sous ses auspices et ceux de l'Organisation de l'unité africaine, est en mesure de fournir des facteurs très positifs pour l'entente entre les deux régions et de donner un nouvel essor favorable à l'espace méditerranéen.

28. Les dialogues méditerranéens, auxquels participent aussi bien l'Union européenne que certains de ses États membres et des partenaires du Sud (Forum méditerranéen, Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et Conseil de l'Europe, parmi d'autres), ont évolué positivement. Ils collaborent de façon indirecte et par le biais d'un effet catalyseur propice et complémentaire aux fins du processus de Barcelone.

29. Cet ensemble de facteurs offre un cadre dont nous devons profiter pour faire progresser l'ordre du jour commun méditerranéen et pour développer son contenu et sa projection vers l'avenir. Nous espérons continuer à progresser vers l'obtention des buts fixés par la Déclaration de Barcelone, ainsi que pour établir et soigner une image euro-méditerranéenne qui reflète l'identité naissante de la zone et son projet commun en tant que région.

30. Depuis la Déclaration du Conseil européen de Berlin de 1999, l'Union européenne a réaffirmé son engagement à soutenir la création d'une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient, sur la base des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, des termes de référence et des engagements atteints après la Conférence de Madrid de 1991, ainsi que des Accords d'Oslo. Nous espérons et nous souhaitons que les parties impliquées dans le processus de paix puissent aboutir à un consensus pour reprendre les négociations. Pour ce faire, l'Union accroîtra son soutien au processus de paix.

31. L'année dernière, des progrès ont été faits au sein du processus de Barcelone dans l'élaboration de la charte de paix et de stabilité, ainsi que dans le dialogue politique. De même, on a progressé dans les actions pour renforcer la coopération dans les secteurs prioritaires, tels que la transition économique des pays partenaires, l'encouragement des investissements et la construction d'une zone de libre-échange. D'un autre côté, un nouvel élan a été donné au développement des dimensions sociales, culturelles et humaines prévues dans le troisième chapitre de la Déclaration, en mettant l'accent sur les sujets sociaux. La région pourra agir en tant que telle dans le scénario international avec ce développement cohérent et harmonieux des trois chapitres de la Déclaration de Barcelone.

32. Ayant l'intention de bâtir une zone euro-méditerranéenne et de libre-échange dans l'horizon de 2010, nous devons renforcer l'ouverture économique entre les pays partenaires pour favoriser leur intégration dans l'économie mondiale : certaines initiatives encourageantes ont déjà eu lieu dans ce sens, et l'Union européenne leur a offert son soutien et son assistance.

33. Après la Conférence de Marseille, les initiatives de renforcement du partenariat se sont poursuivies. Une conférence des ministres du commerce, ainsi que deux réunions des ministres des affaires étrangères, sont prévues pour novembre 2001 et avril 2002. Il faut aussi compter sur de nombreux séminaires et rencontres, comme le Forum parlementaire euro-méditerranéen récemment tenu à Bruxelles, ainsi que

des projets comme l'observatoire pour l'emploi et la formation professionnelle, qui fourniront les éléments nécessaires aux partenaires pour soutenir leur transition économique et pour attirer des investissements étrangers à un niveau approprié.

34. Nous espérons que le nouveau Règlement Meda-II, approuvé le 27 novembre 2000 avec ses nouvelles méthodes de gestion plus souples et plus efficaces, accroîtra l'efficacité et la transparence de ce processus, le montant financier, avec les crédits mis à la disposition des partenaires par la Banque européenne d'investissement, reflète l'importance que l'Union accorde au partenariat euro-méditerranéen et aux espérances des pays partenaires.

35. La dimension socioculturelle et humaine du processus de Barcelone jettera les fondements pour la création d'une zone de paix et de stabilité dans la Méditerranée. C'est dans ce but que le dialogue entre cultures et civilisations se poursuit et que l'on travaille pour la défense du patrimoine culturel commun. On élabore à l'heure actuelle un programme pour les questions de justice et d'affaires intérieures, qui permettra de leur accorder une place plus importante dans la tâche du processus de Barcelone, en coordination étroite entre des partenaires du Nord et du Sud. Un séminaire sur le thème « Accès à la justice » a eu lieu à Uppsala, en Suède, du 26 au 28 avril, et une réunion des hauts fonctionnaires sur la justice et les affaires intérieures est prévue à Montpellier les 5 et 6 juin 2001. L'objectif est d'approfondir le dialogue sur les migrations, qui a déjà donné lieu à une rencontre. De même, d'autres sujets, notamment les actions bilatérales entreprises par les États, sont en train d'être analysés. L'intégration de la femme dans la vie économique et les actions visant les jeunes sont aussi l'objet d'une grande attention. Nous continuons à chercher la participation de la société civile, notamment des jeunes, dans des dialogues qui éliminent la méfiance et les préjugés enracinés.

36. Pour ce qui est du chapitre politique du partenariat, l'Union européenne considère que d'importants progrès ont été faits dans le dialogue politique par le biais d'une meilleure connaissance réciproque des 27 partenaires sans sujets tabous. Dans ce cadre, tous ont exposé leurs points de vue et les ont comparés, permettant ainsi une meilleure compréhension des problèmes qui affectent la région. Le dialogue au sujet du terrorisme a aussi lieu au sein du processus de Barcelone : trois réunions ont eu lieu à ce sujet en 1998, 1999 et 2000. Les ministres, réunis à Marseille, ont donné leur mandat pour poursuivre le dialogue sur ce problème. En février 2001, un dialogue sur les droits de l'homme a été entamé dans les réunions des hauts fonctionnaires du processus de Barcelone. Les partenaires ont fait des présentations sur leurs positions nationales et leurs travaux pour intégrer les traités internationaux qu'ils ont adoptés et ratifiés dans leur législation nationale.

37. Même si les événements dans la zone ont contraint à ajourner l'approbation de la charte de paix et de stabilité, il est prévu que sa négociation continue lorsque les circonstances politiques le permettront. La charte est conçue comme un rapprochement global de la stabilité, sans perdre de vue l'ensemble de ses composants politiques, économiques, financiers, culturels, sociaux et humains. Elle se présente comme un accord-cadre, de nature évolutive, qui n'est pas juridiquement obligatoire et qui doit servir comme instrument politique pour la mise en oeuvre graduelle des principes de la Déclaration de Barcelone, en ce qui concerne les questions globales de la paix et de la stabilité. Malgré le retard dans l'adoption de la charte, l'objectif est de poursuivre le dialogue politique qui permettra d'approfondir des sujets tels

que les migrations, les échanges humains, les droits de l'homme ainsi que le terrorisme.

38. La Déclaration de Barcelone inclut dans ses principes la promotion de la sécurité régionale avec des actions en faveur de la non-prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques, moyennant l'adhésion et l'exécution des accords de désarmement et de contrôle des armements de nature internationale (tels que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la Convention d'interdiction des armes chimiques, la Convention sur les armes biologiques et le traité d'interdiction complète des essais nucléaires) et régionale (zones libres d'armes). La Déclaration affirme que les parties s'efforceront d'obtenir au Moyen-Orient, sur une base réciproquement et efficacement vérifiable, une zone libre d'armes de destruction massive, nucléaires, chimiques et biologiques, ainsi que de leurs systèmes vecteurs.

39. L'Union européenne exprime sa conviction que la transparence dans les questions militaires engendrera la stabilité au niveau régional. La transparence globale en matière d'armement est un important facteur de création de confiance et le registre d'armes conventionnelles des Nations Unies constitue un élément remarquable dans cette direction. Les États membres de l'Union expriment leur conviction dans la nécessité de faire tous les efforts possibles pour garantir la plus grande participation au registre, en incluant des rapports de résultat égal à zéro et d'autres informations importantes.

40. L'Union européenne lance un nouvel appel aux pays du monde et de la région méditerranéenne pour qu'ils joignent leurs efforts afin d'aboutir à l'élimination totale des mines antipersonnel. De même, l'Union accorde une grande importance à la question des armes légères et de petit calibre et rappelle son action commune de 1998 pour combattre leur accumulation et leur diffusion. L'Union européenne attache une grande importance au succès de la conférence sur le trafic illicite d'armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, qui se tiendra du 9 au 20 juillet 2001, ainsi qu'à la négociation de ce sujet dans le contexte du Protocole sur les armes à feu et dans d'autres forums.

41. L'Union considère que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires constitue la clef de voûte du désarmement et de la non-prolifération nucléaire et est engagée dans son universalité, tel que confirmé récemment lors de la quatrième Conférence sur la révision du Traité. L'Union soutient la création d'une zone libre d'armes de destruction massive au Moyen-Orient et souligne l'importance des protocoles additionnels aux accords de sauvegarde avec l'Agence internationale de l'énergie atomique en tant que mesure efficace pour éviter la prolifération nucléaire et favoriser la confiance mutuelle.

42. L'Union européenne invite aussi tous les États à signer et à ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, en particulier les pays cités dans l'annexe II, dont la signature et la ratification sont nécessaires à l'entrée en vigueur du Traité.

43. L'Union rappelle sa position commune adoptée le 17 mai 1999 sur le besoin de conclure un protocole juridiquement obligatoire de vérification de la Convention sur les armes biologiques, estimant qu'il constituera l'un des objectifs essentiels dans le domaine de la non-prolifération.

44. L'Union européenne lance un appel à tous les États de la région méditerranéenne ne l'ayant pas encore fait pour qu'ils se rallient à tous les instruments juridi-

quement obligatoires relatifs au désarmement et à la non-prolifération conclus sur une base multilatérale, dans le but de renforcer la paix et la coopération dans la région.
